



VISA DE REGROUPEMENT FAMILIAL EN REGIME GÉNÉRAL **(CODE RFK)**

(Regroupement familial avec un étranger, NON citoyen de l'UE, résident en Espagne)
(Joindre la copie de la Résolution Favorable de la « Subdelegación del Gobierno »).

Il est important de voir à la fin de ce document les informations relatives aux traductions et légalisations

DOCUMENTS REQUIS (Pour faciliter le traitement, veuillez mettre tous les documents de votre demande dans l'ordre ci-dessous.)

1. **PAIEMENT DE LA TAXE:** voir sur le site Web le tarif de la taxe actualisée ;à ce tarif sera ajouté le montant établi par le centre BLS pour l'admission du dossier.
2. **FORMULAIRES DE VISAS:**
Deux (2) formulaires de "Demande de visa national" dûment remplis, signés et datés. (IMPORTANT case #17 –adresse, téléphone et email pour les notifications).
3. **PHOTOS:**
Deux (2) photos d'identité récentes sur fond blanc, une collée sur le formulaire original et l'autre sur la photocopie. Avec le visage complètement découvert et le regard droit.
4. **COURRIEL ELECTRONIQUE:**
Courriel électronique du consulat avec lequel vous avez demandé un rendez-vous de visa au Consulat Général.
5. **Photocopie de la Décision Favorable notifiée par la «Subdelegación del Gobierno» au regroupant.** avec la signature et date de réception de la notification.
6. **COPIE DE LA CARTE DE RESIDENCE DU REGROUPANT:**
Copie de la Carte de Résidence d'étranger du regroupant (NIE): nous avertissons le jour du rendez-vous pour le dépôt de documents, la carte de résidence du regroupant doit être en vigueur ou, dans le cas contraire, vous devez présenter le justificatif de la présentation de la demande de rénovation.
7. **PASSEPORT (original et copie):**
Passeport, avec quatre mois de validité minimum, du demandeur du visa qui voudrait être regroupé. Nous recommandons une validité supérieure car l'étude du visa n'est pas immédiate. Joindre une photocopie de la page biométrique du passeport, la page où apparaît la photo et information du demandeur.
8. **PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR :**
Photocopie de la carte d'identité national du demandeur du visa (sénégalais ou gambien).
Obligatoire à partir de 12 ans au Sénégal et 18 ans en Gambie.



9. **CERTIFICAT MEDIAL:**

Certificat médical du demandeur du visa, (original et copie). Ce certificat devra être récent, maximum 3 mois avant le rendez-vous, et doit porter la mention: "ce certificat médical atteste que M/MME/Mlle (...) ne présente aucune maladie grave qui pourrait porter atteinte à la santé publique conformément aux dispositions du règlement de santé internationale de 2005". Cette phrase doit être incluse dans le certificat. Ce certificat devra être correctement apostillé ou légalisé et traduit à l'espagnol (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

10. **EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE**

Extrait du casier judiciaire de l'intéressé qui souhaite être regroupé (légalisé et traduit) **pour les demandeurs âgés de plus de 16 ans**. (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

11. **SELON LE CAS, DOCUMENT QUI PROUVE LE LIEN DE PARENTÉ :**

➤ **POUR LES CONJOINTS (EPOUX OU EPOUSE):**

Ces documents devront être actualisés, avec une date de 3 mois maximum avant le rendez-vous.

CONJOINTS SÉNÉGALAIS :

- 1) Copie littérale de mariage accompagnée du 2) Livret de Famille: les deux documents doivent être traduits et légalisés (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

CONJOINT GAMBNIEN:

Certificat de Mariage Gambien (original et copie) traduit et légalisé (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

➤ **POUR LES ENFANTS :**

1. Pour les MINEURS, un acte notarial sera nécessaire:

Un acte notarial de l'autre parent (au Sénégal ou en Gambie) qui autorise son enfant d'aller vivre en Espagne avec son père ou sa mère en indiquant l'adresse exacte. Dans le cas où l'autre parent est décédé, il faudra le prouver avec un certificat de décès (original et copie), traduit et légalisé (Voir la note à la fin de ce document sur les traductions et légalisations).

2. Documents du Registre Civil qui prouve la naissance du demandeur, traduits et légalisés :

➤ **Pour les ENFANTS SÉNÉGALAIS:**

1. Certificat en **Extrait** de naissance et
2. Certificat en **Copie Littérale** de naissance accompagné du,
3. Livret de Famille pour les parents mariés ou Certificat de célibat pour ceux qui ne sont pas mariés.



MINISTERIO
DE ASUNTOS
EXTERIORES,

Originaux et copies, traduits et légalisés (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

- **Pour les ENFANTS GAMBIENS:** Certificat de Naissance (original et copie), traduit et légalisé (Voir la note à la fin de ce document sur les traductions et légalisations).

➤ **POUR LES PARENTS DU RESIDENT QUI SE TROUVE EN ESPAGNE**

Documents du Registre Civil qui prouve le lien familial entre le résident en Espagne et le père ou la mère au Sénégal ou en Gambie (document de naissance du registre civil du résident en Espagne) correctement légalisés et traduits.

- Documents du Registre Civil du regroupant résident Sénégalais en Espagne:
 - i. Certificat en **Extrait** de naissance et
 - ii. Certificat en **Copie Littérale** de naissance accompagné du,
 - iii. **Livret de Famille**

Originaux et copies, traduits et légalisés (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

- **Documents du Registre Civil du regroupant Gambien/ne résident en Espagne** (Certificat de naissance du regroupant traduit et légalisé, original et copie), traduit et légalisé (Voir la note à la fin de ce document sur les traductions et légalisations).

INFORMATION IMPORTANTE

TOUS LES DOCUMENTS SERONT PRÉSENTÉS EN ORIGINAL ET COPIE

APOSTILLE (obligatoire):

Au SENEGAL: Tous les documents sénégalais présentés **doivent être APOSTILLÉS. NON LÉGALISÉS** (le Sénégal fait partie de la Convention Apostille depuis le 05/04/2023):

- Extrait du casier judiciaire
- Certificat médical de Visite – habituellement expédié par l'Hôpital Fann
- Extrait du registre des actes de naissance et copie littérale d'acte de naissance
- Copie littérale de mariage
- Livret de famille

TOUS APOSTILLÉS au Ministère des Affaires étrangères du Sénégal.

LÉGALISATION OBLIGATOIRE :

En GAMBIE: Tous les documents gambiens devront être légalisés:

- Extrait du casier judiciaire (Criminal Record o Certificate of character: gambian citizen)
- Certificat médical de Visite (medical certificate)
- Extrait du registre des actes de naissance (birth certificate)
- Certificat de mariage (married certificate)



MINISTERIO
DE ASUNTOS
EXTERIORES,

TOUS LÉGALISÉS au service de légalisations du Ministère des Affaires étrangères de la Gambie puis, à l'Ambassade de Gambie à Dakar.

TRADUCTION obligatoire:

Les documents originaux étrangers (Sénégal, Gambie etc...) devront obligatoirement être accompagnés d'une traduction à l'espagnol (article 15 Loi 39/2015). Les traductions suivantes seront acceptées :

1. Celles réalisées par un traducteur agréé en ESPAGNE
2. Celles réalisées par le Ministère des Affaires Étrangères du Sénégal, et légalisé par ce même Ministère.
3. Celles légalisées par l'Ambassade de Gambie à Dakar.

DEMANDES INCOMPLÈTES : Les demandes incomplètes ou défectueuses ne seront pas traitées, dans ce cas, et si possible, il vous sera donné un nouveau rendez-vous pour la demande de visa.

ENTREVUE PERSONNEL : Le Consulat Général pourra requérir, s'il le juge nécessaire, la présence du demandeur en personne qui souhaite être regroupé afin de réaliser une entrevue. Ainsi que l'apport de tout autre document qu'il estimera opportun.

FRAUDE DOCUMENTAIRE: Le Consulat Général réitère que le Règlement des Etrangers en Espagne souligne que seront refusés les visas, entre autres, « quand de faux documents ou de faux arguments ou de mauvaise foi seront présentés sur la base de la demande. Tenant compte qu'il a été détecté de nombreux cas de fraudes documentaires, nous avertissons que l'authenticité de tous les documents présentés sera vérifiée et nous contacterons les Autorités Sénégalaises et Gambiennes pour détecter les falsifications.

INFORMATION ADDITIONNELLE

- Le demandeur devra entrer en Espagne durant la période de validité du visa. La date d'entrée en Espagne devra obligatoirement apparaître dans le passeport.
- Le titulaire du visa de résidence aura un mois après sa rentrée sur le territoire espagnol pour demander personnellement une carte de résidence d'étranger au bureau des Étrangers de la province où sera fixé sa résidence.

CETTE INFORMATION N'EST PAS RELIÉE ET NE MODIFIE LE CONTENU DE LA NORME EN VIGUEUR, QUI SERA APPLIQUÉ DANS TOUT LES CAS.